



ECOLE NOTRE DAME

Etablissement privé, catholique, sous contrat d'association avec l'Etat

11 quai du Romerel

80230 Saint Valery sur Somme

03 22 60 96 36 - ndstvalery@udogecs.fr

CONTRAT DE SCOLARISATION 2023/2024

Entre l'établissement Ecole Notre-Dame, représenté par son Chef d'établissement Madame Rigaut

Et Monsieur et Madame..... demeurant à

ou (dans le cas de parents séparés)

Monsieur demeurant à (Indiquer la ville de résidence)

et Madame demeurant à(indiquer la ville de résidence)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique ECOLE NOTRE-DAME.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant..... pour l'année scolaire 2023-2024.

Service facultatif :

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation :

- de **restauration** selon les modalités définies en annexe. Les panier-repas ne sont admis que dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).
- d'**étude et garderie** selon les modalités définies en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement ECOLE NOTRE-DAME pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Les parents reconnaissent le caractère obligatoire de la participation aux activités scolaires d'enseignement.

L'établissement, établissement catholique d'enseignement, est ouvert à tous par obligation légale et par choix pastoral.

En référence au statut de l'enseignement catholique, les parents en y inscrivant leur enfant, reconnaissent le caractère propre de l'établissement et adhèrent donc au projet éducatif qui l'incarne dans l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tierces (APEL, UDOGEC..)

Article 5 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance.

Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, cette convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité sans cause sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 25 €.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont un déménagement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût mensuel de la scolarisation prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture d'adhésion de la famille au projet éducatif de l'établissement).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ou aux organismes de l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition écrite du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition écrite du(des) parent(s), les parents autorisent l'établissement à : photographier, filmer leur enfant, stocker ces images durant tout le temps de sa scolarité, sur le serveur de l'établissement ; diffuser ces images pour illustrer les documents de présentation de l'établissement ou de ses projets (multi supports).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s), ou du représentant légal :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)